

Vos interlocuteurs

Site du Ministère de la santé :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



ARS Bretagne :



Cellule dédiée à renseigner et orienter les entreprises rencontrant des difficultés suite à l'apparition du Coronavirus



ACTIVITE PARTIELLE :

Site internet dédié à l'activité partielle :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>



ECHEANCES FISCALES :

Étalement des créances :



ECHEANCES SOCIALES :

Vous pouvez vous adresser à **votre centre des URSSAF :**

- les **employeurs et professions libérales** sont invités en priorité à :



- les **travailleurs indépendants artisans, commerçants** sont invités en priorité à :



Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,
au retour de Chine, composez le 15

Cellule régionale d'appui et de pilotage de l'ARS Bretagne :
ars35-crise@ars.sante.fr

ARS Bretagne (situation **du Morbihan**)

0800 350 017

<http://www.ars.bretagne.sante.fr>

bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr

02.99.12.21.44

Adresses activité partielle en **DIRECCTE Bretagne :**

bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr

bretag-ut29.muteco@direccte.gouv.fr

bretag-ut35.activite-partielle@direccte.gouv.fr

bretag-ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Vous pouvez vous directement adresser à votre **Service des impôts des entreprises (SIE)**

Ou :

DDFIP 22 : G. Le Chêne ☎ **02 96 75 41 06**

DDFIP 29 : C. Timon ☎ **02 98 98 36 53**

DDFIP 35 : C. Chardron ☎ **02 99 78 58 63** ou

C Kenzou ☎ **02 99 78 58 68**

DDFIP 56 : M. Bodin ☎ **02 97 01 51.04**

- **se connecter** à leur espace en ligne sur urssaf.fr et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- nous joindre par téléphone au **3957** et sélectionner le **choix 3** "Effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement". (0,12€ / min + prix appel).
- se connecter à leur espace en ligne sur secu-independants.fr (<https://www.secu-independants.fr/cotisations/modalites-paiement/difficultes-de-paiement/>)
- nous joindre par téléphone au **3698** (service gratuit + prix d'un appel).

Urssaf – Action sociale

les travailleurs indépendants, artisans, commerçants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle en suivant le lien : ➡

<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/>.

DROIT DU TRAVAIL :

Service des renseignements des Unités départementales de la DIRECCTE Bretagne : ➡

Finistère :

Brest : bretag-ut29.renseignement-brest@direccte.gouv.fr
Quimper : bretag-ut29.renseignements@direccte.gouv.fr

Côtes d'Armor :

bretag-ut22.renseignements@direccte.gouv.fr

Ille et Vilaine :

bretag-ut35.renseignements@direccte.gouv.fr

Morbihan :

Vannes : bretag-ut56.asct@direccte.gouv.fr
Lorient : bretag-ut56.renseignements-lorient@direccte.gouv.fr

BPI France :

- L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire ➡

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>

MEDIATEUR DES ENTREPRISES :

- Vous rencontrez un litige avec vos clients ou vos fournisseurs ➡

Damien Rolland ☎ **02 99 12 21 39**

Karine Danjou ☎ **02 99 12 21 67**